

## **REGLEMENT DU JEU** **« Opération XXL »**

### **Article 1 : ORGANISATION**

La société KLEPIERRE PROCUREMENT INTERNATIONAL société en Nom Collectif, au capital social de 330 000,00€, dont le siège social est situé 26 boulevard des capucines, 75009 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 820 532 216 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Opération XXL » (ci-après « le Jeu ») et accessible sur <http://30minutes-freeshopping.com/>

Cette opération est organisée par la Société Organisatrice pour les centres commerciaux qu'elle héberge et participant à l'opération, et dont la liste figure en annexe au présent règlement (ci-après désignés ensemble « les Centres Commerciaux » ou individuellement « Centre Commercial »).

### **Article 2 : DUREE**

Le Jeu débute le 2 novembre 2016 et se clôture le 22 novembre 2016, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 3 : ACCES**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **3.1 Conditions de participation**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM), disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et résidant dans la zone de chalandise de l'un des Centres commerciaux (soit à un temps de trajet en voiture de moins de 30 minutes environ).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

Il n'est admis qu'une seule participation éligible par personne et par foyer durant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

### **3.2 Annonce de l'opération**

Le Jeu sera annoncé par des campagnes emailing et sur les différents sites des Centres Commerciaux participant à l'opération et sur tout réseau de diffusion partenaire de la Société Organisatrice.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le participant doit se rendre à l'adresse officielle du Jeu soit <http://30minutes-freeshopping.com/>

Le participant doit inscrire sa civilité, son nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance et son code postal, puis à l'issue du jeu, son numéro de téléphone. L'ensemble des informations inscrites dans les champs doit être valide. Il est précisé que le numéro de téléphone n'est pas un champ obligatoire, il est toutefois vivement conseillé au participant d'inscrire son numéro de téléphone en cas de gain.

En cliquant sur le bouton prévu à cet effet le participant accepte de recevoir des news et bons plans du Centre Commercial le plus proche de son domicile. Le choix de ce Centre Commercial lui est proposé en page deux de son inscription, en fonction du code postal qu'il aura renseigné dans le premier formulaire. Le cas échéant il pourra lui être proposé le choix entre plusieurs Centres.

En cochant le centre commercial avec lequel il souhaite jouer, le participant accepte de recevoir des news et des bons plans par email de ce Centre Commercial.

Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au Jeu. Pour ce faire, le participant peut participer au Jeu sans accepter de recevoir des news et bons plans du Centre Commercial avec lequel il participe en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Si le participant ne réside pas dans une zone de chalandise de l'un des Centres Commerciaux, il ne lui sera pas possible de participer.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **Article 5 : PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu est basé sur un tirage au sort.

Une fois le formulaire validé et le Centre Commercial choisi, le participant accède à un jeu. Le participant est invité à jouer en cliquant sur le bouton « commencer ». Le jeu consiste à viser les bulles dans lesquelles les lettres X et L sont présentes. Chaque bulle éclatée vaut dix (10) points. Dès que le participant atteint une tranche de cinquante (50) points, il obtient une chance supplémentaire de gagner le tirage au sort.

A l'issue du jeu, le participant est informé qu'il est inscrit au tirage au sort du Centre Commercial choisi lors de son inscription pour tenter de remporter un des lots mis en jeu.

Le Participant a aussi la possibilité d'augmenter ses chances de gain en partageant le jeu par email (facultatif) :

Le participant peut multiplier ses chances de gain obtenues au jeu en renseignant l'email d'un(e) ami(e). Il peut ainsi renseigner jusqu'à trois adresses mails.

- Une (1) adresse email renseignée permet de multiplier par deux (2) les chances obtenues au jeu ;
- Deux (2) adresses emails renseignés permettent de multiplier par quatre (4) les chances obtenues au jeu ;
- Trois (3) adresses emails renseignés permettent de multiplier par huit (8) les chances obtenues au jeu.

Chaque adresse email doit être valide. Un e-mail informant son ami(e) de l'existence du Jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e)s du prénom de la personne lui faisant bénéficier de cette invitation.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant une autre personne de son entourage, une fois et une seule, à participer au Jeu.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au Jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

Le participant est ensuite remercié de sa participation et il lui est proposé de renseigner son numéro de téléphone s'il souhaite recevoir des offres par sms du Centre Commercial avec lequel il a participé. Il peut ensuite accéder au site de son Centre Commercial.

Il peut aussi y accéder sans recevoir les offres par sms en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

## **Article 6 : DOTATIONS**

La dotation correspond à un total de 54 chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux d'une valeur totale de 27 250 €, soit une valeur unitaire allant de 250 € à de 500 €.

Ces dotations sont réparties en fonction des Centres Commerciaux participants. La valeur et le nombre de lots attribués par Centre Commercial sont précisés en annexe.

Chaque gagnant disposera d'un chèque-cadeau ou d'une carte-cadeau dont la valeur unitaire dépend du Centre Commercial participant. Ce chèque-cadeau, ou carte-cadeau d'un montant allant de 250 € à 500 € sera à dépenser en 30 minutes, le 25, 26 ou 27 novembre 2016, dans les enseignes du centre commercial acceptant le chèque-cadeau ou la carte-cadeau. Pendant ces 30 minutes, le gagnant sera accompagné par une personne représentant la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être remplacée par son équivalent en numéraire (chèque bancaire, espèce, virement bancaire ou postal).

Le gagnant devra se présenter dans le centre commercial le 25, 26 ou le 27/11/16 (dates communiquées à titre indicatif), à l'heure du rendez-vous convenue avec l'interlocuteur du centre commercial mentionné dans le courrier électronique lui signifiant son gain, muni dudit courrier électronique et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou permis de conduire ou passeport).

**Il est précisé que le 27 novembre étant un dimanche, certains centres commerciaux participants ne seront pas ouverts. Ces dates sont données à titre indicatif, elles seront confirmées à chaque gagnant lors de la prise de contact pour lui annoncer son gain.**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non présentation du gagnant au rendez-vous fixé et dans ce cas, la dotation sera perdue.

Au top départ donné par le représentant de la Société Organisatrice, le gagnant disposera de 30 minutes pour dépenser tout ou partie de sa dotation, dans le ou les points de vente acceptant la carte cadeau ou le chèque-cadeau, de son choix. Le chèque-cadeau ou la carte-cadeau ne sera pas remis(e) au gagnant, l'animateur du centre (hôtesse ou responsable marketing) le/la conservera le temps des achats et se chargera de régler lesdits achats auprès des enseignes.

Le Centre Commercial auprès duquel les achats auront été effectués avec le chèque-cadeau ou la carte-cadeau choisira de remettre ou non, la dotation au Gagnant si elle est encore créditrice à l'issue des 30 minutes d'achats.

## **Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

### **7.1 Modalités de désignation des gagnants**

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort par Centre Commercial sera réalisé par la Société Organisatrice **le 23 novembre 2016** parmi tous les participants ayant joué au Jeu durant la période de Jeu et dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et validé. Chaque tirage au sort permettra de désigner un à trois gagnants selon le montant total de la dotation offerte par le Centre Commercial.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

### **7.2 Information des gagnants**

Les Participants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie téléphonique et / ou électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail et / ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqués sur leur formulaire de participation au Jeu. Ils disposeront, le cas échéant, d'un délai de **quatre (4) heures à compter de la dernière prise de contact** pour confirmer par e-mail, ou par téléphone leur acceptation du lot, et la date de rendez-vous choisie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail, ou en cas de non-aboutissement de l'appel annonçant le gain par suite d'une erreur dans les informations renseignées par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quatre (4) heures serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par le Centre Commercial.

### **7.3 Modalités de remise des lots**

Les gagnants seront contactés par le Centre Commercial auprès duquel ils ont participé au Jeu, à partir du 23 novembre 2016. Un rendez-vous leur sera proposé parmi les dates suivantes : 25, 26, 27 novembre 2016 (dates communiquées à titre indicatif) pour utiliser le chèque-cadeau ou la carte-cadeau, dans la limite de temps imparti, et selon les modalités prévues par l'article 6 du présent règlement.

Si un Participant gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

## **Article 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Pour les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, pour une durée d'un an, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

## **Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de ce Jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées et traitées : le nom, le prénom et l'adresse e-mail, code postal, téléphone et date de naissance. Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu ;
- afin de pouvoir recevoir les news et bons plans du Centre Commercial si le participant a donné son consentement préalable et exprès;
- afin de recevoir des offres du Centre Commercial par sms si le participant a donné son consentement préalable et exprès ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Pour la finalité de la gestion du Jeu, le responsable du traitement est la Société Organisatrice et pour la finalité de prospection commerciale le responsable de traitement est le Centre Commercial sélectionné par le participant lors de son inscription au Jeu.

Seulement avec son accord, les données peuvent être utilisées par le Centre Commercial sélectionné en page 2 pour l'envoi de news et bons plans par email.

Seulement avec son accord, le numéro de téléphone renseigné à la dernière page du Jeu peut être utilisé par le Centre Commercial pour l'envoi d'offres par sms.

Ces traitements sont facultatifs et ne s'appliquent que si le Participant accepte de recevoir les offres des Centres Commerciaux.

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les responsables de traitement s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que les responsables de traitement puissent respecter leurs obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Le Participant consent à ce que les données à caractère personnel qu'il a transmises, soient traitées et stockées dans les conditions telles que prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Le Participant consent à ce que ses données puissent être transmises à des parties tierces sélectionnées par la société organisatrice et les Centres Commerciaux dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu**

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

### **Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération à savoir <http://30minutes-freeshopping.com/reglement.pdf>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

### **Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES**

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DU DOMICILE DU PARTICIPANT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.

## Annexe : dotations par centres commerciaux participants

### Centres commerciaux GRAND OUEST :

- **Bègles Rives d’Arcins** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Mérignac Soleil** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Centre commercial Blagnac** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Centre commercial Beaulieu** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Centre commercial de Portet** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Mondeville** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Espace Coty** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Centre Commercial Leclerc de Roques-Sur-Garonne** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Centre Commercial de Saint Orens** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Centre Commercial de Toulon – Mayol** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.

### Centres commerciaux Ile de France :

- **Le Millénaire** : 1000 € en en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- 
- **Beau Sevran** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Créteil Soleil** : 1500 € en en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit trois dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Les Passages** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Les Sentiers de Claye Souilly** : 1000 € en en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- 
- **Arcades** : 1500 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit trois dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Belle Epine** : 1500 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit trois dotations d’une valeur unitaire de 500 €.
- **Drancy Avenir** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Paris Saint-Lazare** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Pontault Combault** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.



- **Rambouillet Bel-Air** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Val d'Europe** : 1500 € en chèques-cadeaux ou carte-cadeau, soit trois dotations d'une valeur unitaire de 500 €.
- **Valenciennes Place d'Armes** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Villiers en Bière** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.

Centres commerciaux SUD EST :

- **Ecully Grand Ouest** : 500 € chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Odysseum** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d'une valeur unitaire de 500 €.
- **Marseille Grand Littoral** : 1500 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux soit trois dotations d'une valeur unitaire de 500 €.
- **Grand Vitrolles** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Lattes Grand-Sud** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Metz-Saint-Jacques** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Valence Victor-Hugo** : 250 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau.
- **Ile Napoléon Ilzach** : 500 € en chèque-cadeau ou carte-cadeau Carrefour.
- **Centre Jaude** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d'une valeur unitaire de 500 €.
- **Centre Deux Saint Etienne** : 1000 € en chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux, soit deux dotations d'une valeur unitaire de 500 €.